



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

LE CONTEXTE

La commune de Val-Cenis créée au 1^{er} Janvier 2017 est une commune nouvelle, support de station de ski, regroupant les communes historiques de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard.

Après deux années impactées par la crise sanitaire du COVID en 2020 et 2021, l'année 2023 sera comme celle de 2022 impactée par l'inflation consécutive à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine.

Les orientations impulsées par les élus restent les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement, ne pas aggraver la dette et maintenir le niveau des recettes de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer une dynamique des investissements de la commune de Val-Cenis.

Les budgets primitifs des régies assainissement et eau, de la DSP Musée archéologique, de la DSP Parrachée Vanoise, du camping Val d'Ambin, du lotissement Saint André (Termignon), du Domaine skiable, du camping de Lanslevillard, du lotissement

les Pertines (Sollières-Sardières), du lotissement Lenfrey (Bramans) et de la Zone Agricole de Termignon ont été votés le 16 mars 2023.

Les budgets primitifs de la commune et du nouveau budget « photovoltaïque » sont votés le 3 Avril 2023. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Au 1^{er} Janvier 2023 la commune de Val-Cenis a changé de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57) ce qui modifie quelques imputations et quelques pratiques

- Interdiction de prévoir des dépenses imprévues ;
- Diminution du nombre de Décisions Modificatives du fait des nouvelles possibilités de virement de crédits, par décision, entre opérations et chapitres.

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget est composé de deux sections, en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 3 393 128,68 € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement : 3 280 813.69 €
- Investissement : 112 314.99 €

Ces résultats sont repris au Budget Primitif 2023 :

- 280 813,69 € en section de fonctionnement
- 3 112 314,99 € en section d'Investissement

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de **10 871 335 €** en 2023.

CHAPITRE	BP 2023
013 - Atténuation de charges	24 000 €
70 - Produits des services	1 113 700 €
73 - Impôts et taxes	7 470 222 €
74 - Dotations, subventions, participations	1 359 450 €
75 - Autres produits de gestion courante	587 000 €
76 - Produits financiers	6 340 €
77 - Produits exceptionnels	1 000 €
78 - Reprises sur provisions	5 000 €
TOTAL recettes réelles fonctionnement	10 566 712 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 809 €
TOTAL	10 590 521 €
002 - Résultat de fonctionnement 2022 reporté	280 814 €

Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail (IJ).

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont composées des coupes de bois, des redevances d'occupation du domaine public (opérateurs téléphonie, accro parc, redevance de Tignes...), des produits culturels (bibliothèques), des recettes de la base de loisirs des Glières mais également des remboursements de frais et de mises à disposition de personnel. Ce chapitre enregistre également les recettes de location des terrasses, de la redevance d'occupation du domaine public de Tignes.

Chapitre 73 : Ce chapitre est notamment composé de la fiscalité locale (6 009 810 €) mais également de la taxe sur les pylônes électriques (170 000 €), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (100 000 €), des taxes RM de la SEM et de la STGM (450 000 €) de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (150 000 €) et de la Dotation de solidarité communautaire de la CCHMV (412 000 €) qui a augmenté (348 500 € en 2022 - 298 577 € en 2021).

Chapitre 74 : Ce chapitre est composé des dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les allocations compensatrices de l'État pour compenser les pertes de recettes fiscales. Le montant de la dotation forfaitaire de la DGF est estimé à 450 000 € pour 2023. Les autres dotations sont notamment la dotation de solidarité rurale, autre composante de la DGF (207 000 €) et la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) (177 000 €). Les allocations compensatrices liées à la perte de fiscalité sont de 385 686 € en 2023 (montant identique à 2022).

Chapitre 75 : Les recettes de ce chapitre sont essentiellement composées des revenus des

immeubles de Val-Cenis (522 000 €), des campings (28 500 €) et de la redevance énergie hydraulique (16 000 €).

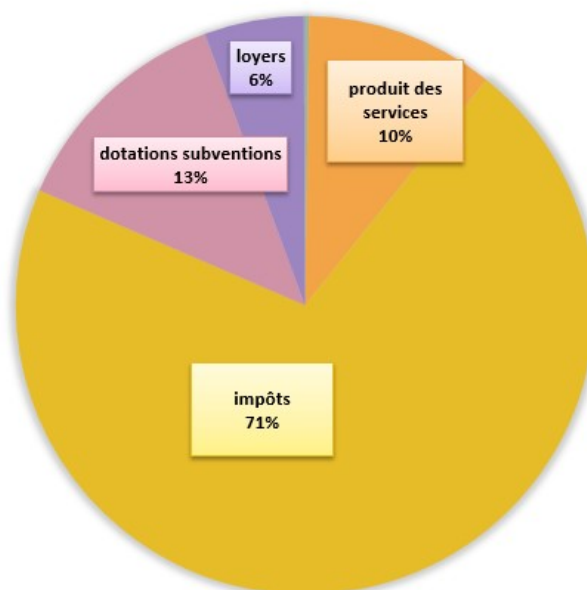
Chapitre 76 : Il concerne les revenus financiers (remboursement par les budgets annexes des intérêts des emprunts contractés par la commune).

Chapitre 77 : Toutes les recettes exceptionnelles sont transférées au chapitre 75 (sauf annulation mandats).

Chapitre 78 : Enregistre les reprises sur provisions pour risques et charges.

Chapitre 042 : concerne les opérations d'ordre budgétaires entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **10 871 335 €** pour 2023.

CHAPITRE	BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 137 362 €
012 - Charges de personnel (salaires + charges)	2 500 000 €
014 - Atténuation de produit (FPIC)	380 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 262 600 €
66 - Charges financières	382 762 €
67 - Charges exceptionnelles	7 000 €
68 - Dotations aux provisions	3 300 €
TOTAL dépenses réelles fonctionnement	8 673 024 €
022 - Dépenses imprévues	€
023 - Virement à la section d'Investissement	2 100 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 311 €

TOTAL	10 871 335 €
--------------	---------------------

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures de Val-Cenis et des services. En 2023, les prévisions ont été majorées pour tenir compte de l'augmentation de l'électricité, des carburants et de l'inflation : eau, électricité (460 000 €), téléphone, combustibles (250 000 €), carburant (50 000 €), fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie (enrobée, sel : 305 000 €), du matériel, les impôts et taxes payées par la commune (taxes foncières : 196 000 €), les festivités (110 000 €), les navettes de Val-Cenis (685 000 €).

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel, salaires et charges.

Chapitre 014 : Il s'agit de la somme prélevée par l'État au titre du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 65 : Versement des indemnités et cotisations des élus pour 122 500 €, les subventions de fonctionnement aux associations (136 600 €), les subventions garderies (542 400 €), la prise en charge des déficits de fonctionnement de certains budgets annexes et la subvention au CCAS (32 000 €). Une somme de 16 100 € a également été prévue sur ce chapitre afin de régulariser des créances admises en non-valeur (la trésorerie n'est pas parvenue à faire payer les débiteurs). Il s'agit essentiellement de secours sur pistes.

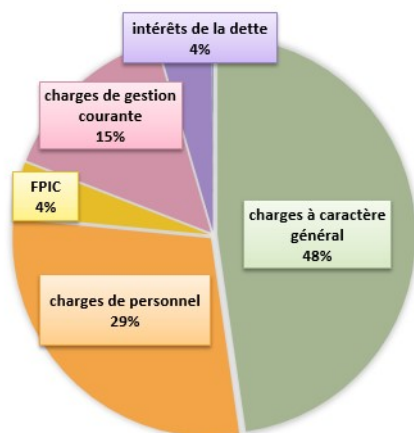
Chapitre 66 : remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : En M57, les dépenses exceptionnelles sont reportées au chapitre 65 sauf annulation de titres.

Chapitre 68 : En 2023 des provisions sont constituées (3 300 €) afin de couvrir les risques d'impayés (provision de 15% des créances de + de 2 ans).

Chapitre 023 : Excédent de la section de fonctionnement **prévisionnel 2023** transféré en section d'Investissement **2023**.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 042 : Concerne les opérations d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'Investissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement enregistre les dépenses qui viennent modifier la consistance du patrimoine de la commune ou qui ont un caractère durable.

Les recettes d'Investissement sont constituées de l'autofinancement, des recettes patrimoniales et des subventions affectées aux immobilisations.

LES RECETTES

Les recettes d'Investissement sont estimées à **8 861 837 €**.

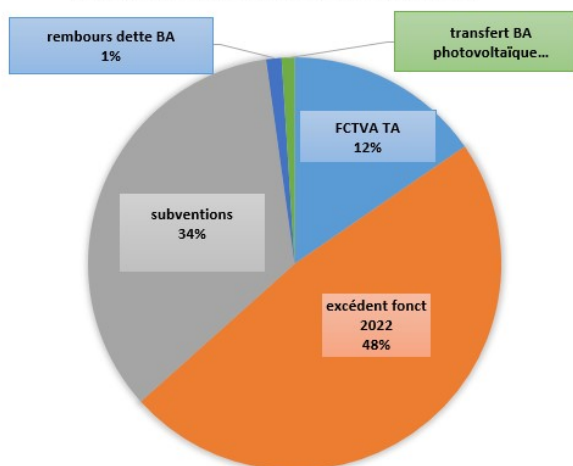
CHAPITRE	BP 2023
10 – FCTVA - Taxe d'aménagement	961 779 €
1068 – Affectation excédent fonctionnement 2022	3 000 000 €
13 – Subventions Investissement hors opérations	25 500 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000 €
RECETTES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 124 508 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €
23 – Immobilisations (transfert BA photovoltaïque)	63 451 €
27 – Autres immobilisations financières	74 974 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0 €
TOTAL recettes réelles d'Investissement	6 251 212 €
021 – Virement de section de fonctionnement	2 100 000 €
024 – Produits de cessions	300 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 311 €
041–Opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section	0 €
TOTAL	8 749 522 €
001 - résultat d'Investissement 2022 reporté	112 315 €

Les principales recettes d'Investissement sont :

- ↪ Le résultat excédentaire d'Investissement de 2022 : 112 315 €
- ↪ L'affectation de **l'excédent de fonctionnement de 2022** : 3 000 000 €
- ↪ Le virement de l'excédent **prévisionnel** de la section de fonctionnement **2023** : 2 100 000 €
- ↪ Les Subventions d'Equipement et notamment celles de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, du SDES, du PNV, de l'agence de l'Eau et de la fondation du patrimoine.
- ↪ Les produits des cessions (300 000 €) qui correspond cette année au projet de vendre le bâtiment de la Colombière sur Bramans
- ↪ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 881 778 €

- ↳ La taxe d'aménagement : 80 000 €
- ↳ Le remboursement des emprunts par les budgets annexes : 74 973 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



LES DEPENSES

Les dépenses d'Investissement sont estimées à **8 861 837 €** en 2023.

CHAPITRE	BP 2023
10 – Dotations fonds divers réserves	10 000 €
13 - Annulation subventions	5 400 €
16 – Dette	1 214 398 €
20 – Immobilisations incorporelles	126 673 €
204 – Subventions d'équipement versées	38 440 €
21 – Immobilisations corporelles	764 724 €
DEPENSES OPERATIONS EQUIPEMENT	5 366 867 €
27 - Autres immobilisations financières	1 311 526 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0 €
TOTAL dépenses réelles Investissement	8 838 028 €
020 – Dépenses imprévues	0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 809 €
041–Opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section	0 €
TOTAL	8 861 837 €
002 - résultat d'investissement 2021 reporté	0 €

Chapitre 16 : Ce chapitre enregistre les remboursements du capital de la dette :

Bramans : 128 000 € – Sollières-Sardières : 19 500 €
 – Termignon : 281 398 € – Lanslebourg : 414 000 € –
 Lanslevillard 369 000 €

Chapitre 20 : Ce chapitre comprend les frais de réalisation de documents d'urbanisme, les frais liés à la réalisation du PLU de Sollières (6 990 €), de Termignon (3 150 €) et de Val-Cenis (100 000 €) et les frais d'études.

Compte 204 : Sont inscrits sur ce compte : les subventions d'équipement versées pour toitures en lauzes sur Bramans notamment (28 440 €).

Chapitre 21 : Il s'agit des dépenses d'Investissement non affectées sur une opération : acquisition de terrains, matériel, mobilier, outillage, matériel informatique, véhicules...

Chapitre 27 : Immobilisations financières. Il s'agit des inscriptions sur le budget général des créances des budgets annexes déficitaires en section d'Investissement (Camping LLV = 919 508 €), (Zone Agricole de Termignon = 97 648 €), ainsi que des avances aux budgets annexes (135 000 € pour le camping Val d'Ambin et 80 000 € pour le lotissement des Pertines).

Chapitre 45 : Sur ce chapitre sont enregistrées les dépenses que nous réalisons pour le compte de tiers qui nous les remboursent (cf en recettes) :

Chapitre 040 : Les sommes inscrites sur ce chapitre correspondent aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions d'équipement.

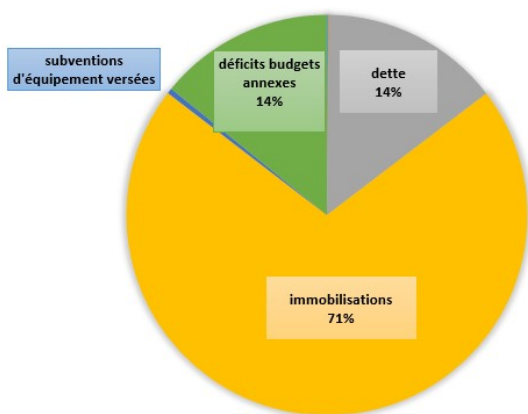
Chapitre 041 : Les sommes inscrites sur ce chapitre correspondent à des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'Investissement.

Les principales OPERATIONS D'EQUIPEMENT prévues en 2023 sont :

– Ambenis	860 000 €
– Rénovation réseaux Sardières	500 000 €
– Aménagement porte Bellecombe	290 000 €
– Éclairage public Val-Cenis	492 500 €
– Église Bramans	330 000 €
– Rue des diligences	165 944 €
– Camping Les Balmasses	154 000 €
– Pump Track LLB	47 000 €
– Pont du XIV	32 000 €
– Église LLV	360 000 €
– Toiture mairie LLV	150 000 €
– Passerelle des Balmes	45 600 €
– ETAP Termignon	172 000 €
– Parking Les Terrasses TRM	528 000 €
– Pont du Va TRM	300 000 €
– Aquascenis	50 000 €
– Luge 4 saisons (études)	50 000 €
– Découvrir la flore de Val-Cenis	90 100 €
– Forêt	100 000 €
– Mairie LLB (locaux trésorerie)	150 000 €
– Liaison Termignon - Sollières	62 000 €

Les crédits affectés sur ces opérations en 2023 ne correspondent pas au prix total de l'opération qui figure au PPI.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CA 2022)

- L'Épargne brute du Budget Principal de la commune de Val-Cenis est de 3 446 219 €.
- L'Épargne nette (Epargne Brute – capital de la dette) est de 2 163 588 €.

LA DETTE

- L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2023 est de 27 710 951 € tous budgets confondus. Ce capital a baissé de 9,27 % en 2022 et baissera à nouveau de 9,32% en 2023,
- Il est de 11 002 866 € pour le budget principal. Cet encours a baissé de 7,42 % en 2022, il baissera cette année de 10,29 %.
- La capacité de désendettement¹ de la commune (Budget principal) est de 3,8 années.
- Le taux d'endettement² de la commune (Budget Principal) est de 104.13 %.

LES EFFECTIFS

Il a été budgété :

52 agents permanents et 25 saisonniers, certains postes étant à temps partiels (environ 56 ETP)

LA FISCALITE

- Depuis 2021, La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert du taux de taxe foncière (TF) du département qui s'ajoute au taux communal de TF (soit 11,03% + 16,93% = 27,96%) et qui est appliqué sur les bases de TF de Val-Cenis (11 333 000 €). Le montant de produit de TFPB départementale récupéré par les communes est modulé par un coefficient correcteur (- 962 945 € en 2023).

- Les taux de la taxe d'habitation ont été figés entre 2020 et 2022 sur la base des taux de 2019. En 2023, la taxe d'habitation figure à nouveau sur les états de notification mais elle ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants (cf délibération du 27 février 2023). Son taux, qui est actuellement de 13,10%, peut à nouveau être fixé par le conseil municipal.
- A compter de 2023, la CVAE n'est plus perçue directement par la collectivité, la baisse du produit fiscal du fait de la disparition de cet impôt économique sera compensée par l'État.
- En 2023, les bases de taxe foncière ont été augmentées, au niveau national de 7,1%.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition qui en 2023 resteront les suivants:

- concernant les ménages
 - Taxe d'habitation : 13,10%
 - Taxe foncière sur le bâti : 16,93 % + 11,03 % du département soit 27,96%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 133,40 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,26 %

Pour information les taux de fiscalité communaux n'ont pas été augmentés depuis 2017. Lors de la création de la commune nouvelle, il y avait nécessité de mettre en œuvre une convergence des taux. Cette convergence s'est fait en 4 ans. Certaines communes déléguées ont donc vu leurs taux baisser, d'autre augmenter.

Taux 2016 des anciennes communes

2016	BRM	SOL	TRM	LLB	LLV
TH	9,99	15,13	15,46	14,25	13,00
TFB	16,00	18,27	22,20	14,63	14,80
TFNB	137,15	146,13	130,00	155,44	155,00
CFE	26,55	27,84	24,82	27,56	26,15

En 2020, les taux étaient identiques sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis et n'ont plus varié depuis.

TH	13,10 %
TFB	16,93 %
TFNB	133,40 %
CFE	26,26 %

¹ Nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de la dette en utilisant la totalité de la capacité d'autofinancement brute.

² Rapport entre l'encours de la dette au 31/12 et les recettes réelles du même exercice

LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

Dépense réelles de fonctionnement / population	4 130,01 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	5 031,77 €
Dépenses d'équipement brut / population	2 980,13 €
Encours dette / population	5 239,46 €
DGF / population	312,86 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonctionnement	28,83 %
Encours dette / recettes réelles de fonctionnement	94,16 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles fonctionnement	59,23 %

FOCUS SUR QUELQUES DÉPENSES DU CHAPITRE 011

CHAPITRE 011	CA 2022	BP 2023
Électricité	291 334	400 000
Combustibles	229 683	250 000
Carburants	43 182	50 000
Fleurissement	31 476	35 000
Prestation services (déneigement)	263 009	305 000
Entretien & réparation voirie	282 216	300 000
Bois – Forêts	90 270	100 000
Matériel roulant	73 597	75 000
Maintenance	86 852	92 000
Etudes & recherches	84 082	153 000
Transport (navettes)	413 227	685 000
Télécommunications	43 546	46 000
CHAPITRE 014		
FPIC	344 751	380 000
COMPTE 65		
Subventions associations	121 500	136 600
Subvention fonctionnement (garderies)	416 749	542 400
COMPTE 66		
Intérêts dette	395 044	380 000
CHAPITRE 023		
Virement à section investissement	(1 669 058)	2 100 000

Les principales OPERATIONS D'EQUIPEMENT EN 2023

	Crédits 2023	Coût estimatif de l'opération
- <u>Ambenis</u>	860 000 €	1 403 000 €
- Rénovation réseaux <u>Sardières</u>	500 000 €	900 000 €
- Aménagement porte de <u>Bellecombe</u>	290 000 €	990 000 €
- Eclairage Public Val-Cenis	492 500 €	817 000 €
- Eglise de <u>Bramans</u>	330 000 €	350 000 €
- Rue des diligences	165 944 €	929 000 €
- Camping les Balmasses	154 000 €	199 000 €
- <u>Pump Track</u> LLB	47 000 €	47 000 €
- Pont du XIV	32 000 €	150 000 €
- Eglise LLV	360 000 €	948 000 €
- Toiture Mairie LLV	150 000 €	
- Passerelle des Balmes	45 600 €	
- ETAP <u>Termignon</u>	172 000 €	
- Parking les Terrasses <u>Termignon</u>	528 000 €	
- Pont du Va (<u>Termignon</u>)	300 000 €	
- <u>Aquascenis</u>	50 000 €	3 550 000 €
- Luge 4 saisons (<i>étude</i>)	50 000 €	1 550 000 €
- Découvrir la flore de Val-Cenis	90 100 €	
- Forêt	100 000 €	286 000 €
- Travaux Mairie <u>Lanslebourg</u> (locaux trésorerie)	150 000 €	200 000 €
- Liaison piétonne <u>Termignon Sollières</u>	62 000 €	750 000 €

BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGETS ANNEXES

BUDGET	DEPENSES FONCT	RECETTES FONCT	Pour rappel RESULTAT FONCT 2022	DEPENSES INVEST	RECETTES INVEST	Pour rappel RESULTAT INV 2022
Camping Val d'Ambin	63 596,00 €	63 596,00 €	33 593,54 €	64 146,14 €	64 146,14 €	50 028,14 €
Camping Lanslevillard	49 689,00 €	49 689,00 €	12 908,72 €	975 612,16 €	975 612,16 €	-570 926,44 €
DSP Musée archéo	22 833,67 €	22 833,67 €	833,67 €		0,00 €	0,00 €
SPL Parrachée Vanoise	15 654,24 €	15 654,24 €	13 654,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lotiss des Pertines	120 001,00 €	120 001,00 €	0,11 €	120 000,00 €	120 000,00 €	92 835,78 €
Lotiss Saint André	216 854,79 €	216 854,79 €	70 000,30 €	153 153,00 €	153 153,00 €	6 299,21 €
Lotiss Lenfrey	153 448,00 €	153 448,00 €	73 876,24 €	50 662,65 €	50 662,65 €	-29 092,65 €
ZA Termignon	613 383,36 €	613 383,36 €	-2 297,66 €	673 770,53 €	673 770,53 €	-60 387,17 €
Domaine skiable	1 613 385,00 €	1 613 385,00 €	33,37 €	1 303 033,37 €	1 303 033,37 €	-39 449,33 €
Photovoltaïque	9 193,00 €	9 193,00 €		70 502,00 €	70 502,00 €	
Assainissement	1 687 366,21 €	1 687 366,21 €	114 023,03 €	1 727 620,82 €	1 727 620,82 €	12 431,98 €
Eau	1 237 910,39 €	1 237 910,39 €	435 858,96 €	2 416 605,99 €	2 416 605,99 €	67 610,03 €
TOTAL	5 803 314,66 €	5 803 314,66 €	752 484,52 €	7 555 106,66 €	7 555 106,66 €	-470 650,45 €